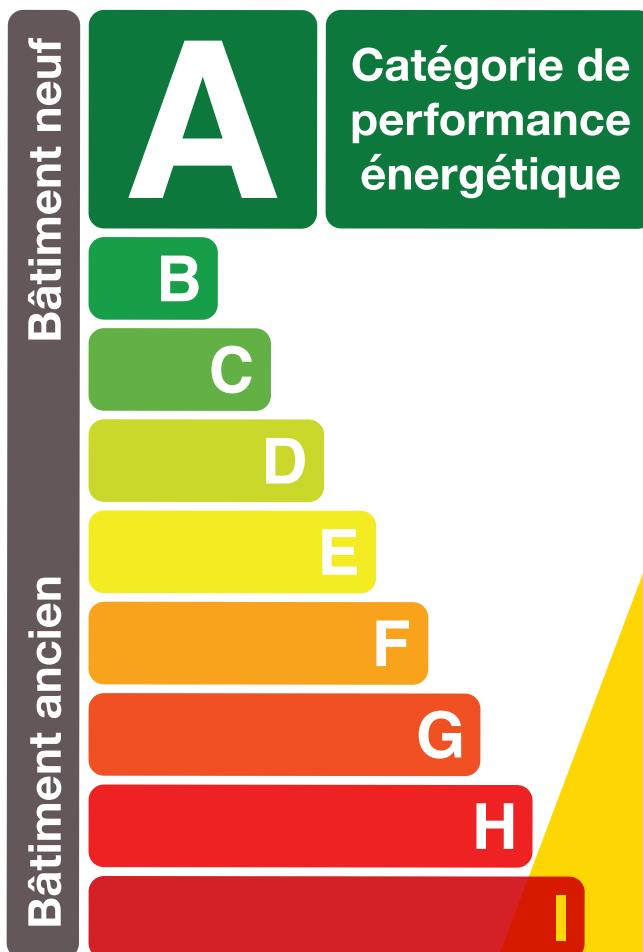




myenergy
Luxembourg

Passeport énergétique

Bâtiments d'habitation



Hotline
8002 11 90

myenergy.lu

myenergy

Partenaire pour une transition énergétique durable

myenergy est la structure nationale pour la promotion d'une transition énergétique durable. Soutenue par l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représentée par le Ministère de l'Économie, le Ministère du Développement durable et le Ministère du Logement, et en collaboration avec la Chambre des Métiers (CDM) et l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils (OAI), notre mission est d'être le partenaire et le facilitateur public de référence pour mobiliser et accompagner la société luxembourgeoise vers une utilisation rationnelle et durable de l'énergie.

Dans cette optique, nos activités ciblent la réduction de la consommation énergétique, la promotion des énergies renouvelables ainsi que la construction, l'habitat et la mobilité durables, tout en contribuant au développement économique national. myenergy intervient comme partenaire de tous les consommateurs d'énergie pour les accompagner dans leurs efforts pour une utilisation rationnelle et durable de l'énergie. myenergy agit également en tant que facilitateur pour les secteurs concernés par les aspects de l'énergie, afin de contribuer à des solutions adaptées toujours en lien avec une utilisation énergétique plus rationnelle et durable. Finalement, au travers de l'analyse des comportements des différents groupes de consommateurs et acteurs en matière énergétique, myenergy entend valoriser ces résultats pour soutenir les politiques nationales des secteurs concernés.

Plus d'informations :



**Hotline
8002 11 90**

de 8h00 à 12h00
et de 13h00 à 17h00

myenergy.lu

My Energy G.I.E.

28, rue Glesener
L- 1630 Luxembourg
T +352 40 66 58
R.C.S. Luxembourg C84
info@myenergy.lu



Qu'est-ce que le passeport énergétique ?

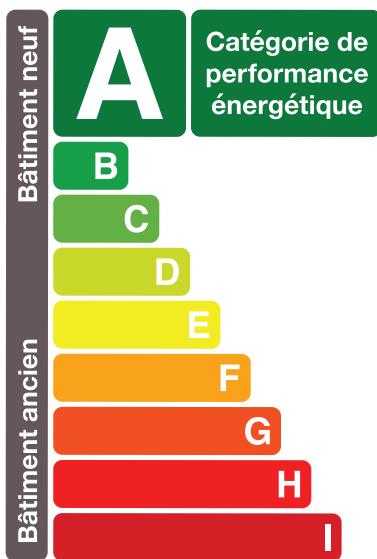
Le passeport énergétique est le **label de qualité** qui définit la performance énergétique d'un bâtiment d'habitation. Le certificat informe sur l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation et permet ainsi de faire une comparaison avec d'autres bâtiments d'habitation. Ainsi, même sans connaissances techniques, le consommateur peut évaluer la qualité énergétique d'un bâtiment d'habitation.

Le passeport énergétique est une **obligation réglementaire**, par conséquent **aucune subvention n'est accordée pour son établissement**.

L'établissement du certificat de performance énergétique s'effectue selon des règles précises définies par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation. Il est **valable pendant 10 ans** à partir du jour de son établissement. L'établissement d'un passeport énergétique et les résultats de ce dernier n'entraînent aucune obligation directe de rénovation énergétique.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, il est **obligatoire d'afficher la classe de performance énergétique** (besoin en énergie primaire) et **la classe d'isolation thermique** (besoin en chaleur) dans **les annonces de ventes et de locations** de bâtiments d'habitation.

Un bâtiment d'habitation se définit par une surface de référence énergétique utilisée à raison d'au moins 90 % de cette surface à des fins d'habitation. Tout autre bâtiment tombe sous la réglementation des bâtiments fonctionnels, pour lesquels il existe également une approche de certificat de performance énergétique.



Quelles informations pouvez-vous trouver sur votre passeport énergétique ?

Passeport énergétique			
Certificat de performance énergétique d'un bâtiment d'habitation 1/5			
No. passeport P.20100201.4321.123.1.2	No. expert DIRECTION ENERGIE	Date d'établissement 01/02/2010	Date d'expiration 01/02/2020
Classe de performance énergétique		Classe d'isolation thermique	
		1	2
Besoins économies	Maison à économie d'énergie (ESH)		
Bâtiment neutre			
Bâtiment ancien			
Besoins élevés			
Informations concernant le bâtiment			
Type de bâtiment Nombre de logements Matière d'isolation Adresse (numéro) Adresse (code postal/localité) Année de construction bâtiment Année de construction installation chauffage Surface de référence énergétique	Logement unifamilial 1 Enveloppe (exist.), chauffage (exist.) rue du Soleil, 123 4321, Luxembourg 2010 280,4 m ²	Propriétaire Stéphane Tailleur 321, rue de l'Energie L-4321 Luxembourg Tel. 87654321	
Expert Énergie Jeanne Eau 123, rue de l'Energie L-1234 Luxembourg Tel. 12345678			
Signature expert	Lieu, Date		
Passeport énergétique			
Certificat de performance énergétique d'un bâtiment d'habitation 2/5			
No. passeport P.20100201.4321.123.1.2	No. expert DIRECTION ENERGIE	Date d'établissement 01/02/2010	Date d'expiration 01/02/2020
Classe de performance énergétique		ce bâtiment atteint ...	
	110,4 kWh / (m ²)		
besoin en énergie primaire (rapporté à An)			
Classe d'isolation thermique	ce bâtiment atteint ...		
	44,2 kWh / (m ²)		
besoin en chaleur de chauffage (rapporté à An)			
Classe de performance environnementale	ce bâtiment atteint ...		
	24,7 kg CO ₂ / (m ²)		
émissions de CO₂ (rapportées à An)	émissions évaluées		
Besoin en énergie annuel et émissions de CO₂			
Besoin en énergie primaire	30 963 kWh / a		
Besoin en chaleur de chauffage (transmission et ventilation)	12 380 kWh / a		
Emissions de CO ₂	6,9 t CO ₂ / a		
Le besoin en énergie primaire couvre les besoins en chaleur de chauffage et de préparation de l'eau chaude (rendement des installations techniques inclus) et tient compte de l'énergie supplémentaire requise pour le processus d'exploitation (production, extraction, transport, transformation, etc.) du vecteur énergétique utilisé.			
Le besoin en chaleur de chauffage correspond à la quantité de la chaleur requise pour maintenir la température intérieure du bâtiment au niveau souhaité.			
Les émissions de CO₂ indiquent les gaz nuisibles au climat émis lors de la combustion d'énergies fossiles. Elles sont indiquées en tant qu'équivalents de CO ₂ . Cette valeur prend en compte à côté du CO ₂ d'autres gaz nuisibles au climat (méthane,...) qui sont émis lors de l'obtention, du conditionnement et du transport de l'énergie. Plus les émissions de CO ₂ engendrées par le conditionnement du bâtiment sont faibles, moins le bâtiment génère des nuisances au climat.			
A_e représente la surface de référence énergétique du bâtiment d'habitation (généralement surface chauffée) en m ² .			
Signature expert	Lieu, Date		

- La **classe de performance énergétique** est déterminée en fonction du besoin en énergie primaire. Elle se définit par rapport au besoin en chaleur, aux installations techniques et au combustible utilisé pour les besoins thermiques du bâtiment d'habitation.
- La **classe d'isolation thermique** est déterminée en fonction du besoin en chaleur et se définit par la qualité de l'isolation thermique du bâtiment et la présence ou non d'équipements de ventilation avec récupération thermique.
- La **classe de performance environnementale** dépend des émissions de CO₂, qui dépendent à leur tour du besoin en énergie primaire.

Le passeport énergétique est toujours établi pour un bâtiment d'habitation dans son ensemble et se compose d'au moins cinq pages. Le règlement prévoit l'obligation de fournir le calcul de la performance énergétique ainsi que les éléments du calcul sous format électronique sur demande du propriétaire, respectivement du syndicat des copropriétaires.

Dans quels cas a-t-on besoin d'un passeport énergétique ?

Nouvelle construction: tout bâtiment qui est soumis à une demande d'autorisation de bâtir. ¹	✓
Extension d'un bâtiment existant	✓
Modification d'un bâtiment existant (autorisation de bâtir exigée), si la surface de l'élément modifié de l'enveloppe thermique dépasse de 10 % la surface du même élément existant (murs, fenêtres, toiture...) et si la modification a un impact sur le comportement énergétique du bâtiment. ²	✓
Transformations substantielles d'un bâtiment existant (sans autorisation de bâtir), si la surface de l'élément transformé de l'enveloppe thermique dépasse de 10 % la surface du même élément existant (murs, fenêtres, toiture...) et si la transformation a un impact sur le comportement énergétique du bâtiment. ²	✓
Changement de propriétaire ou de locataire	✓
Démolition: vente d'un bâtiment qui sera démolie après l'achat, si le bâtiment dispose d'une installation de chauffage, de murs extérieurs et d'un toit.	✓
Démolition: vente d'une ruine ou d'un bâtiment qui n'a pas d'installation de chauffage et qui sera démolie après l'achat.	✗
Modification d'installations techniques, si les modifications de ces installations techniques dépassent 1.500 € (pour une maison unifamiliale) ou 3.000 € (pour une maison plurifamiliale).	✓
Succession ou donation	✗

Remarques:

1 Une étude de faisabilité concernant l'utilisation des énergies renouvelables est à annexer à la demande de permis de construire.

2 Établissement d'un certificat de performance énergétique pour la nouvelle situation projetée.

Quels facteurs influencent les classes énergétiques ?

A = Impact sur la classe de performance énergétique*	B	
B = Impact sur la classe d'isolation thermique	A	B
La surface de référence énergétique (en principe la surface chauffée)	✓	✓
L'orientation et l'exposition du bâtiment d'habitation	✓	✓
La compacité du bâtiment	✓	✓
L'enveloppe thermique avec les qualités de l'isolation thermique	✓	✓
L'étanchéité à l'air du bâtiment	✓	✓
La ventilation	✓	✓
Les installations techniques et les combustibles utilisés (chauffage et eau chaude)	✓	✗
L'utilisation d'énergies renouvelables	✓	✗
Prise en compte d'électricité photovoltaïque	✓	✗

*idem pour la classe d'émissions de CO₂.

Qui paie le passeport énergétique ?

Nouvelle construction	Le maître d'ouvrage, respectivement le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires
Extension ou modification	Le propriétaire, respectivement le syndicat des copropriétaires
Changement de propriétaire	L'ancien propriétaire, respectivement l'ancien syndicat des copropriétaires
Changement de locataire	Le propriétaire, respectivement le syndicat des copropriétaires
Copropriété dans un bâtiment plurifamilial	Chaque copropriétaire est tenu par le règlement de payer une quote-part pour l'établissement du passeport énergétique de la résidence

Les prix suivants servent uniquement d'indication :

- Maison unifamiliale : 500 – 1.300 €
- Bâtiment plurifamilial : 100 – 400 € par unité d'habitation, en fonction de la taille de la résidence.

Qui peut établir un passeport énergétique ?

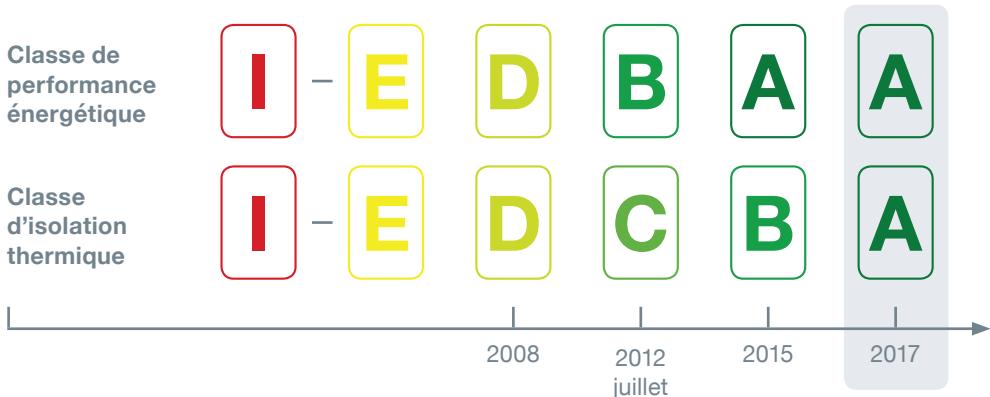
Les architectes et ingénieurs-conseils, dont la profession est définie par la loi du 13 décembre 1989 portant sur l'organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, ainsi que tous les experts agréés par le Ministère de l'Économie peuvent établir des passeports énergétiques. Vous trouverez une liste exhaustive des architectes, ingénieurs-conseils et experts reconnus sur www.guichet.lu.

La liste des conseillers myenergy certified comprend une sélection d'experts compétents certifiés par ailleurs par myenergy. Trouvez votre prestataire audité par myenergy sur www.myenergy.lu, dans la section « particuliers ».



L'évolution des exigences énergétiques pour les nouvelles constructions

Depuis le 1^{er} janvier 2017, chaque nouvelle construction d'un bâtiment d'habitation au Luxembourg doit correspondre à un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB = Nearly Zero Energy Building). En règle générale, le NZEB correspond aux classes énergétiques AAA. Cependant, certaines conditions relatives au lieu de construction peuvent entraîner des variations quant à ces classes énergétiques.



Le simulateur passeport énergétique myenergy - testez l'efficacité énergétique de votre habitation

Notre simulateur vous permet d'évaluer la performance énergétique de votre bâtiment d'habitation. Profitez de l'occasion et faites le test! Rendez-vous sur www.eps-myenergy.lu.

Cet outil permet également de simuler l'évolution de la performance énergétique de votre bâtiment dans le cas d'une rénovation énergétique.

(Veuillez noter que les résultats obtenus ne constituent pas un passeport énergétique officiel. Des différences entre les résultats obtenus par le simulateur et ceux du passeport énergétique officiel sont possibles).



Faites-vous conseiller!

Prenez rendez-vous dès à présent pour un conseil de base en énergie personnalisé via notre hotline gratuite au 8002 11 90 ou www.myenergy.lu. Un conseiller myenergy se déplacera chez vous ou dans l'infopoint myenergy proche de vous.

Vous recevrez de précieuses informations en matière d'efficacité énergétique de votre logement, d'énergies renouvelables, de construction et de rénovation énergétique, de matériaux durables ainsi que sur les subventions auxquelles vous pouvez prétendre, votre comportement énergétique ou bien encore votre mobilité.

Ce service est financé par myenergy et votre commune.

 Hotline gratuite
8002 11 90

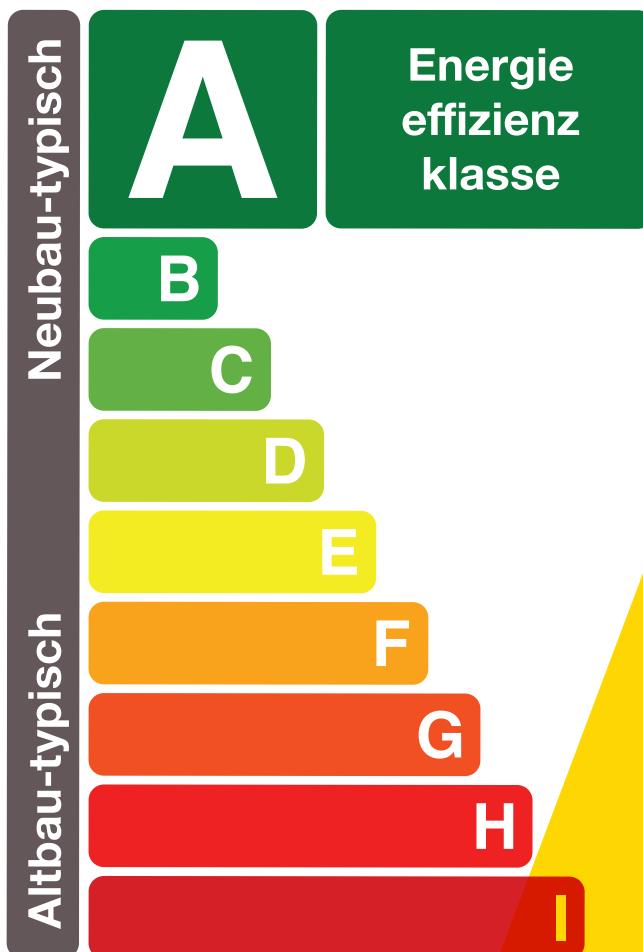
myenergy.lu



myenergy
Luxembourg

Energiepass

Wohngebäude



Hotline
8002 11 90

myenergy.lu

myenergy

Partner für eine nachhaltige Energiewende

myenergy ist die nationale Struktur zur Förderung einer nachhaltigen Energiewende. Unsere Aufgabe besteht darin, die luxemburgische Gesellschaft als Partner und Vermittler bei einer nachhaltigen und effizienten Energienutzung zu unterstützen und zu begleiten. myenergy wird vom Luxemburger Staat durch das Wirtschaftsministerium, das Ministerium für nachhaltige Entwicklung und Infrastrukturen, und das Wohnungsbauministerium, in Zusammenarbeit mit der Handwerkskammer (CDM) und dem Architekten- und Ingenieursorden (OAI), unterstützt.

Unsere Aktivitäten zielen auf die Reduzierung des Energieverbrauchs, die Förderung der erneuerbaren Energien, sowie auf die Nachhaltigkeit im Bau-, Wohn- und Mobilitätsbereich ab. Damit wird gleichzeitig ein Beitrag zur Entwicklung der nationalen Wirtschaft geleistet. myenergy versteht sich dabei als Partner aller Energieverbraucher und begleitet sie bei ihren Anstrengungen auf dem Weg zu einer nachhaltigen Energiewende. Damit wird gleichzeitig ein Beitrag zur Entwicklung der nationalen Wirtschaft geleistet. Zudem agiert myenergy als neutraler Vermittler im Energie- und Bausektor und unterstützt professionelle Akteure mit neuen Lösungsimpulsen für eine effiziente und nachhaltige Energienutzung. Des Weiteren analysiert myenergy das Verhalten der verschiedenen Verbrauchergruppen und Akteure aus dem Energiebereich und unterstützt die zuständigen politischen Institutionen mit Analysen und Vorschlägen zur Förderung einer nachhaltigen Energiewende.

Weitere Informationen:



Hotline

8002 11 90

8:00-12:00 Uhr
und 13:00-17:00 Uhr

myenergy.lu

My Energy G.I.E.

28, rue Glesener
L-1630 Luxembourg

T +352 40 66 58

R.C.S. Luxembourg C84
info@myenergy.lu



Was ist ein Energiepass?

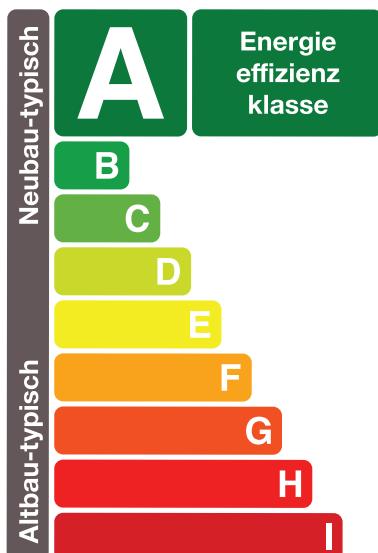
Der Energiepass ist das **Gütesiegel** für die energetische Bewertung von Wohngebäuden. Er enthält Informationen über die Energieeffizienz eines Wohngebäudes und ermöglicht den Vergleich mit anderen Wohngebäuden. Auch ohne fachliche Vorkenntnisse ist es Verbrauchern so möglich, die energetische Qualität eines Wohngebäudes zu beurteilen.

Der Energiepass ist **gesetzlich vorgeschrieben** und **wird nicht subventioniert**.

Die Berechnungen erfolgen nach genauen Regeln, die in der abgeänderten Verordnung zur Energieeffizienz von Wohngebäuden vom 30. November 2007 festgelegt sind. Der Energiepass ist ab dem Ausstellungsdatum **zehn Jahre gültig**. Durch die Ausstellung eines Energiepasses entstehen keine unmittelbaren Renovierungsverpflichtungen.

Seit dem 1. Juli 2012 **müssen die Energieeffizienzklasse** (Primärenergiebedarf) sowie die **Wärmeschutzklasse** (Heizwärmebedarf) in **Verkaufs- und Vermietungsinseraten von Wohngebäuden angegeben werden**.

Wohngebäude sind Gebäude, in denen mindestens 90 % der Energiebezugsfläche zu Wohnzwecken genutzt werden. Für alle anderen Gebäude gelten die Bestimmungen über Nichtwohngebäude, für die ebenfalls ein Energiepass ausgestellt werden muss.



Welche Angaben finden Sie im Energiepass?

Passeport énergétique			
Certificat de performance énergétique d'un bâtiment d'habitation 1/5			
No. passeport	No. expert	Date d'établissement	Date d'expiration
P.20100201.4321.123.1.2	DIRECTION ENERGIE	01/02/2010	01/02/2020
Classe de performance énergétique 			
Classe d'isolation thermique 			
Classe de performance énergétique <p>La classe de performance énergétique du bâtiment est déterminée en fonction du besoin en énergie primaire. Le besoin en énergie primaire tient compte de l'enveloppe thermique et des installations techniques du bâtiment. De plus, il tient compte de l'aspect environnemental de la source d'énergie utilisée.</p>			
Classe d'isolation thermique <p>La classe d'isolation thermique est déterminée en fonction du besoin en chaleur en chaleur de chauffage. Le besoin en chaleur de chauffage tient compte de la qualité thermique de l'enveloppe et des paramètres ainsi que du type de construction, de la qualité d'exécution et de l'orientation du bâtiment.</p>			
Niveau de performance <p>Le classement s'effectue de A (meilleure classe) jusqu'à I (la moins bonne). Maison passive (PH), classes S A Maison à basse cons. d'énergie (NEH), classes S B Maison à économie d'énergie (ESH), classes S C</p>			
Informations concernant le bâtiment <p>Type de bâtiment : Logement unifamilial Nombre de logements : 1 Motif d'exploitation : Energie Adresse (numéro) : rue du Soleil, 123 Adresse (code postal/localité) : 4321, Luxembourg Année de construction/bâtiment : 2010 Année de construction/installation chauffage : 2010 Surface de référence énergétique : 280,4 m²</p> <p>Expert Energie Jeanne Eau 123, rue de l'Energie L-1234 Luxembourg Tel. 12345678</p>			
<p>Signature expert</p>			
<p>Lieu, Date</p>			
Passeport énergétique			
Certificat de performance énergétique d'un bâtiment d'habitation 2/5			
No. passeport	No. expert	Date d'établissement	Date d'expiration
P.20100201.4321.123.1.2	DIRECTION ENERGIE	01/02/2010	01/02/2020
Classe de performance énergétique 			
Classe d'isolation thermique 			
Classe de performance énergétique <p>Le besoin en énergie primaire couvre les besoins en chaleur de chauffage et de préparation de l'eau chaude (rendement des installations techniques inclus) et tient compte de l'énergie supplémentaire requise pour le processus d'exploitation (production, extraction, transport, transformation, etc.) du vecteur énergétique utilisé.</p>			
<p>Le besoin en chaleur de chauffage correspond à la quantité de la chaleur requise pour maintenir la température intérieure du bâtiment au niveau souhaité.</p> <p>Les émissions de CO₂ indiquent les gaz nuisibles au climat émis lors de la combustion d'énergies fossiles. Elles sont indiquées en tant qu'équivalents de CO₂. Cette valeur prend en compte à côté du CO₂ d'autres gaz nuisibles au climat (méthane,...) qui sont émis lors de l'obtention, du conditionnement et du transport de l'énergie. Plus les émissions de CO₂ engendrées par le conditionnement du bâtiment sont faibles, moins le bâtiment génère des nuisances au climat.</p> <p>A_r représente la surface de référence énergétique du bâtiment d'habitation (généralement surface chauffée) en m².</p>			
<p>Signature expert</p>			
<p>Lieu, Date</p>			

- 1 Die **Energieeffizienzklasse** steht für den Primärenergiebedarf. Sie berücksichtigt den Heizwärmebedarf, die technischen Anlagen sowie den gewählten Brennstoff zur Deckung des Energiebedarfs des jeweiligen Wohngebäudes.
- 2 Die **Wärmeschutzklasse** ergibt sich aus dem Heizwärmebedarf. Sie wird beeinflusst von der Wärmedämmung und der Lüftungsanlage mit Wärmerückgewinnung (falls vorhanden).
- 3 Die **Effizienzklassen für die Umweltwirkung** ergeben sich aus den CO₂-Emissionen und sind abhängig vom Primärenergiebedarf.

Der Energiepass gilt für das gesamte Wohngebäude und besteht mindestens aus fünf Seiten. Die Verordnung sieht vor, dass auf Anforderung die Berechnungen der Energieeffizienzklasse sowie die Berechnungselemente in elektronischer Form zur Verfügung gestellt werden müssen.

In welchen Fällen muss ein Energiepass erstellt werden?

Für baugenehmigungspflichtige Neubauten ¹	✓
Für Erweiterungen eines bestehenden Gebäudes	✓
Bei Änderungen an einem bestehenden Gebäude (Baugenehmigungspflicht), wenn die Fläche des geänderten Bauteils der Gebäudehülle 10 % der bestehenden Fläche dieses Elements (Mauern, Fenster, Dach, usw.) übersteigt und wenn die Änderungen einen erheblichen Einfluss auf die Energiebilanz des Gebäudes haben. ²	✓
Bei Änderungen an einem bestehenden Gebäude ohne Baugenehmigungspflicht, wenn die Fläche des umgebauten Bauteils der Gebäudehülle 10 % der bestehenden Fläche dieses Elements (Mauern, Fenster, Dach, usw.) übersteigt und wenn der Umbau einen erheblichen Einfluss auf die Energiebilanz des Gebäudes hat. ²	✓
Bei einem Eigentümer- oder Mieterwechsel	✓
Abriss: beim Verkauf eines Gebäudes, welches nach dem Verkauf abgerissen wird und über eine Heizung, Außenwände und ein Dach verfügt.	✓
Abriss: beim Verkauf einer Ruine oder eines Gebäudes ohne Heizungsanlage, welches nach dem Verkauf abgerissen wird.	✗
Bei Änderungen an technischen Anlagen , sofern die Änderungen an den technischen Anlagen 1.500 € (für ein Einfamilienhaus) oder 3.000 € (für ein Mehrfamilienhaus) übersteigen.	✓
Bei Erbschaften oder Schenkungen	✗

Fußnote:

1 Eine Machbarkeitsstudie zur Nutzung erneuerbarer Energien muss dem Bauantrag beiliegen.

2 Ausstellung des Energiepasses für die neu geplante Situation.

Welche Faktoren beeinflussen die Energieklassen?

A = Einfluss auf die Energieeffizienzklasse*	B	
B = Einfluss auf die Wärmeschutzklasse	A	B
Energiebezugsfläche (im Prinzip die beheizte Fläche)	✓	✓
Ausrichtung und Standort des Wohngebäudes	✓	✓
Kompaktheit der Gebäudehülle	✓	✓
Thermische Gebäudehülle und Effizienz des Wärmeschutzes	✓	✓
Luftdichtheit des Wohngebäudes	✓	✓
Lüftung	✓	✓
Technische Anlagen und verwendete Brennstoffe (Heizung und Warmwasser)	✓	✗
Verwendung erneuerbarer Energien	✓	✗
Berücksichtigung von Photovoltaikstrom	✓	✗

*idem für die CO₂-Emissionsklasse.

Wer bezahlt den Energiepass?

Neubau	Der Bauherr bzw. der Eigentümer oder die Eigentünergemeinschaft
Erweiterung oder Umbau	Der Eigentümer bzw. die Eigentünergemeinschaft
Eigentümerwechsel	Der frühere Eigentümer bzw. die frühere Eigentünergemeinschaft
Mieterwechsel	Der Eigentümer bzw. die Eigentünergemeinschaft
Eigentünergemeinschaft eines Mehrfamilienhauses	Die Verordnung sieht vor, dass jeder Eigentümer einen Anteil für das Erstellen des Energiepasses des Mehrfamilienhauses bezahlt

Folgende Richtpreise dienen zur Orientierung:

- Einfamilienhaus: 500–1.300 €
- Mehrfamilienhaus: 100–400 € pro Wohneinheit, je nach Größe des Mehrfamilienhauses.

Wer darf einen Energiepass erstellen?

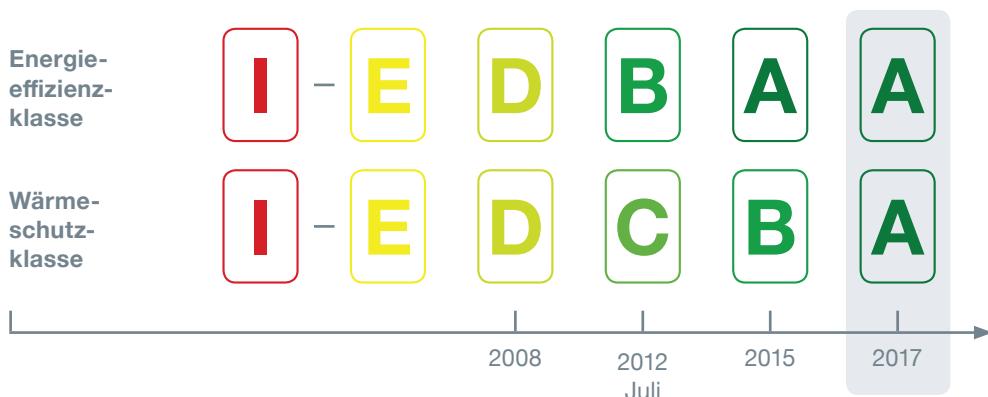
Ausstellberechtigt sind Architekten und beratende Ingenieure, deren Beruf durch das Gesetz vom 13. Dezember 1989 über die Organisation der Berufe von Architekten und beratenden Ingenieuren geregelt ist, sowie alle vom Wirtschaftsministerium zugelassenen Experten. Eine Liste der zugelassenen Energiepassersteller finden Sie unter www.guichet.lu.

Die **myenergy certified Beraterliste** bietet Ihnen zudem eine Auswahl an kompetenten Fachleuten, die darüber hinaus von myenergy zertifiziert wurden. Finden Sie Ihren von myenergy geprüften Energiepassersteller online unter www.myenergy.lu unter der Rubrik „Experten“.



Entwicklung der Anforderungen für Neubauten

In Luxemburg wird ab 2017 jeder Neubau im Bereich der Wohngebäude einem Niedrigstenergiegebäude (NZEB = Nearly Zero Energy Building) entsprechen. In der Regel entspricht das NZEB den Klassen AAA. Zusätzlich werden jedoch standortspezifische Bedingungen berücksichtigt, welche Abweichungen zu den Klassen AAA zur Folge haben können.



Der myenergy Energiepass-Simulator - Testen Sie die Energieeffizienz Ihres Zuhauses online

Dank unserem Online-Simulator können Sie die Energieeffizienz Ihres Wohngebäudes abschätzen. Besuchen Sie www.eps-myenergy.lu und machen Sie den Test für Ihr Zuhause!

Dieses Instrument ermöglicht es Ihnen, die Entwicklung der Energieeffizienz Ihres Gebäudes im Falle einer energetischen Renovierung zu simulieren.

(Bitte beachten Sie, dass die Ergebnisse keinen offiziellen Energiepass darstellen. Es können Abweichungen zwischen den erhaltenen Simulator-Ergebnissen und dem offiziellen Energiepass auftreten).



Lassen Sie sich beraten!

Vereinbaren Sie noch heute einen Termin für ein persönliches Beratungsgespräch über unsere gratis Hotline 8002 11 90 über www.myenergy.lu. Wir kommen zu Ihnen nach Hause oder in das infopoint myenergy – Beratungsbüro in Ihrer Nähe.

Sie erhalten wertvolle Informationen rund um die Energieeffizienz Ihres Zuhauses, zu erneuerbaren Energien, Renovierungs- und Neubauarbeiten, nachhaltigen Materialien, möglichen Subventionen sowie Ihrem Energieverhalten und Ihrer Mobilität.

Dieser Service wird von myenergy und Ihrer Gemeinde finanziert.

 **Gratis Hotline**
8002 11 90

myenergy.lu